

## Règlement complet du grand jeu concours du Magic Summer

**DU 22/06/2022 AU 24/07/2022**  
**INCLUS REGLEMENT COMPLET**  
**DU GRAND JEU-CONCOURS du « Magic Summer »**

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. **Il est organisé par Carmila** situé au **58, avenue Emile Zola, 92100 Boulogne Billancourt** et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 381 844 471 organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat **du 22 juin 2022 12h30 au 24 juillet 23h59** (heures françaises de connexion faisant foi) intitulé : « **Grand jeu du Magic Summer** » (ci-après dénommé « le Jeu ») sauf pour Nice Lingostière qui aura lieu du 16 juin 2022 au 24 juillet 2022, Clairia Salanca et Cité Europe du 22 juin 2022 au 15 août 2022, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir de la page Facebook des centres commerciaux Carrefour suivants: (ci-après dénommée la « Fan Page »)

- > Calais / Coquelles – Cité Europe
- > Collegien – Bay 2
- > Anglet – BAB 2
- > Thionville - Geric
- > Nice Lingostiere
- > Vitrolles – Grand Vitrolles
- > Toulouse Labege 2
- > Saran – Cap Saran
- > Perpignan Clairia
- > Pau Lescar
- > Grand Evreux
- > Orléans Place D'arc

Les gagnants seront tirés au sort.

Centres commerciaux participant au jeu concours :

- > Calais / Coquelles – Cité Europe
- > Collegien – Bay 2
- > Anglet – BAB 2
- > Thionville - Geric
- > Nice Lingostiere
- > Vitrolles – Grand Vitrolles
- > Toulouse Labege 2
- > Saran – Cap Saran
- > Perpignan Clairia
- > Pau Lescar
- > Grand Evreux
- > Orléans Place D'arc

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Le jeu sera actif **du 22 juin 2022 12h00 au 24 juillet 23h59** (heures françaises de connexion faisant foi) sauf pour Nice Lingostière le

jeu sera actif du 16 juin 2022 10h00 au 24 juillet 2022 23h59 et Clairia Salanca, Cité Europe du 22 juin 2022 12h00 au 15 août 2022 23h59. Les gagnants seront contactés dans les 2 semaines suivants la fin du jeu. La dotation sera à récupérer en centre commercial.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la Société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu est limité à une seule participation par foyer, – même nom, même adresse postale, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol), durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur la Fan Page du centre aux dates et aux adresses indiquées dans l'article 1.

Pour participer au Jeu, il suffit d'accéder aux Fan page, de cliquer sur le lien et de jouer au jeu qui s'affiche sur la fenêtre.

Le jeu consiste en la reproduction de son de couleurs, 8 séquences sont disponibles. Seules les personnes ayant fait au moins 5 séquences correctes seront inscrites au tirage au sort.

Tout participant ayant participé au jeu dans les conditions ci-dessus indiquées confirme sa volonté de participer au Jeu. Un e-mail de participation et d'inscription au tirage au sort sera envoyé.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain du Jeu.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant réussi au moins 5 séquences et donc inscrites au tirage au sort. Les personnes inscrites au tirage au sort auront reçu un e-mail de confirmation à l'issue de leur participation.

Les gagnants seront avertis de leurs gains par e-mail, dans les deux semaines suivant la fin du jeu. Le message invitera chaque gagnant à venir récupérer sa carte cadeau dans le centre commercial de la page Facebook sur laquelle il a joué. Tout gagnant n'étant pas venu récupérer sa dotation dans les 8 jours ouvrés, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants tirés au sort, déclarés gagnants et étant venus, dans les 8 jours ouvrés chercher son lot en centre commercial.

Descriptif du lot :

5 000 € de cartes cadeaux à valoir en centre commercial, soit 1 carte de 10 € par gagnant.

Un tirage au sort effectué parmi les personnes ayant réussi au moins 5 séquences du jeu et s'étant inscrites au tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations transmises dans le cadre du Jeu. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, et y compris via l'utilisation de comptes Facebook et Instagram factices, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leur prénom et l'initiale de leur nom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur.

Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

#### ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

#### ARTICLE 11 – LOI “INFORMATIQUE ET LIBERTÉS”

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1.

#### ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations,

(ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.